

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 5
- dont suppléés 0
- dont représentés 4
Votants : 26
- dont « pour »: 26
- dont « contre »: 0
- dont abstention 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170622-D2017184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017

Publication : 26/06/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt deux juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 16 juin 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. FRELASTRE Jean-Michel et BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques et M. BAGUE Patrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2017/184

OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN QUALITE DE MECANICIEN SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Vu sa délibération n°2017/86 en date du 7 mars 2017 autorisant la présidente à recruter **neuf agents contractuels** en tant que rippers ou conducteurs de bennes à OM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service « collecte des ordures ménagères » ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **un agent contractuel** supplémentaire au sein de ce même service en qualité de **mécanicien** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** le recrutement d'un **agent contractuel** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum allant **du 1^{er} juillet 2017 au 31 mars 2018** inclus.
- **DIT** que cet agent assurera principalement les fonctions de mécanicien à temps complet.
- **DIT** que Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 22 juin 2017